



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°27/2022

OBJET : Subvention provisoire 2023.

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,

Absents : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

Lors du conseil communautaire du 14 Décembre 2022, la CCPO a voté le versement d'une participation provisoire au budget principal du syndicat de 300 000€.

Le versement de cette participation devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des ventes du mois de février.

Le présent rapport vise à autoriser le versement de cette participation du budget principal M57 du syndicat à son budget annexe M43 ; étant donné que c'est celui qui supporte les flux financiers du fonctionnement courant.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir se prononcer pour approuver l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Où l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le versement de la subvention dans les proportions proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20221220-27-2022-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANGHEZ

